



En exercice : 58

Présents : 41

Votants : 44

## Séance du 9 février 2026

Le neuf février Deux Mille Vingt-Six à Vingt Heures, les membres de la Communauté de Communes du Pays de Craon, légalement convoqués le 3 février 2026, se sont réunis au Centre administratif intercommunal à Craon, sous la Présidence de **M. Christophe LANGOUËT** - Président

### Étaient Présents :

ASTILLÉ  
ATHÉE  
BALLOTS  
BOUCHAMPS LES CRAON  
BRAINS SUR LES MARCHES  
CHÉRANCÉ  
CONGRIER  
COSMES  
COSSÉ LE VIVIEN

COURBEVILLE  
CRAON

CUILLÉ  
DENAIZÉ  
FONTAINE COUVERTE  
GASTINES  
LA BOISSIÈRE  
LA CHAPELLE CRAONNAISE  
LA ROË  
LA ROUAUDIÈRE  
LA SELLE CRAONNAISE  
LAUBRIÈRES  
LIVRÉ LA TOUCHE  
MÉE  
MÉRAL  
NIAFLES  
POMMERIEUX  
QUELAINES ST GAULT  
RENAIZÉ  
SENONNES  
SIMPLÉ  
ST AIGNAN S/ROË  
ST ERBLON  
ST MARTIN DU LIMET  
ST MICHEL DE LA ROË  
ST POIX  
ST QUENTIN LES ANGES  
ST SATURNIN DU LIMET

DEROUET Loïc, titulaire

/

CHAUVIN Maxime, titulaire,  
GAUBERT Jean-Eudes, titulaire

/

/

TISON Hervé, titulaire

COUÉFFÉ Dominique, titulaire

LANGOUËT Christophe, BÉZIER Florence, DOREAU Jean-Sébastien,  
MANCEAU Laurence, titulaires

/

DE GUEBRIANT Bertrand, GUIARD Philippe, LANVIERGE Quentin, RAGARU Edit,  
titulaires

HINCELIN Marie-Noëlle, titulaire

GOHIER Odile, titulaire

BASLÉ Jérôme, titulaire

BERSON Christian, titulaire

TESSIER Jean-Pierre, titulaire

LECOT Gérard, titulaire

CHADELAUD Gaëtan, titulaire

JULIOT Thierry, titulaire

JUGÉ Joseph, titulaire

BRÉHIN Colette, titulaire

CHANCEREL Philippe, titulaire

BAHIER Alain, titulaire

CHAMARET Richard, titulaires,

/

RESTIF Vincent, titulaire

LEFÈVRE Laurent, DE FARCY DE PONTFARCY Christine, GENDRY Hugues, titulaires

GAULTIER Patrick, BALOCHE Dorinne, LIVENAIS Norbert, PELLUAU Philippe, titulaires

/

CLAVREUL Yannick, titulaire

PÈNE Loïc, GUILLET Vincent, titulaires

GAUCHER Olivier, titulaire

/

GILLES Pierrick, titulaire

BEUCHER Clément, titulaire

GUINEHEUX Dominique, titulaire,

/

**Étaient excusés :** CHAZÉ Monique (Craon), GARBE Pascale (Méral), MARTIN-FERRÉ Nadine (Athée), DALIFARD Alexia (Ballots), RADÉ Maurice (Cossé-le-Vivien), DESHOMMES Catherine (Cuillé), Derval Séverine (La Selle Craonnaise), BEDOUET Gérard (Saint-Saturnin-du-Limet), BANNIER Géraldine (Courbeville).

**Étaient absents :** SORIEUX Vanessa (Brains-sur-les-marches), VALLÉE Jacky (Chérancé), LEPICIER René-Marc (Congrier), MAHIER Aurélie (Craon), HAMARD Benoit (Craon), GENDRY Daniel (Niaffles), BARBÉ Béatrice (Senonnes), BOURBON Aristide (Saint-Martin-du-Limet).

### **Membres titulaires ayant donné pouvoir :**

Monique CHAZÉ a donné pouvoir à de GUEBRIANT Bertrand  
Maurice RADÉ a donné pouvoir à MANCEAU Laurence

Pascale GARBE a donné pouvoir à CHAMARET Richard

**Secrétaire de Séance :** Élu M. Philippe GUIARD, désigné en application de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**OBJET 2026-02/47 : EAU ET ASSAINISSEMENT**

**Séance du : 9 février 2026**

**OBJET 2026-02/47 : EAU ET ASSAINISSEMENT**

**ACTUALISATION DES STATUTS DE LA REGIE DES EAUX ET DE L'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CRAON – ANNEXES**

**Commentaires :** \* départ de de Géraldine BANNIER qui ne prend pas part au vote.

Ce qui porte le nombre de présents à : **41** et le nombre de votants à : **44** par le jeu des pouvoirs

**M. Richard CHAMARET**, Vice-Président en charge de l'Environnement, de l'Eau et de l'Assainissement, expose aux élus communautaires les éléments suivants :

Le 11 septembre 2017, après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire a acté à l'unanimité :

La modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Craon en application de la loi NOTRe, du 7 août 2015 et du transfert de compétences comprenant notamment l'eau potable, l'assainissement collectif, l'assainissement non collectif et les eaux pluviales en zone agglomérée à la CCPC au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Le 13 novembre 2017, après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire a acté à l'unanimité :

L'organisation institutionnelle concernant l'eau et l'assainissement au sein de la Communauté de Communes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

La création et la validation des statuts de la Régie des Eaux de la Communauté de Communes du Pays de Craon ainsi que la définition et le rôle du Conseil d'Exploitation.

Ces statuts déterminent l'organisation administrative et financière de la régie des Eaux et de l'Assainissement depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 et jusqu'à ce jour.

Annexe - Statuts de la régie des eaux et assainissement de la CCPC en vigueur depuis le 1/01/2018

Conformément à l'article R 2221-3 du CCTG, cette régie est dotée de la seule autonomie financière.

Elle est administrée sous l'autorité du Président du Conseil de la Communauté de Communes et du Conseil Communautaire, par un Conseil d'Exploitation, son Président ainsi qu'un Directeur de la Régie.

Après 8 ans de fonctionnement, il est nécessaire d'actualiser ce document et le rendre cohérent avec les évolutions.

**M. CHAMARET** présente aux élus communautaires quelques exemples :

En 2017, concernant la Régie, il était précisé :

Cette régie est rattaché au service « Environnement » de la communauté de communes.

Le Président peut déléguer certaines de ses fonctions, par arrêté, au vice-président de la commission environnement

Aujourd'hui la Régie est rattachée au Pôle Eau & Assainissement de la Communauté de Communes et n'est plus rattachée au service environnement qui est devenu le Pôle Environnement. Le Conseil d'Exploitation n'est pas rattaché à la commission environnement. Les Vice-Présidents sont différents.

En 2017, il était précisé concernant le Conseil d'Exploitation :

A chaque réunion, le Conseil d'exploitation désigne en son sein un secrétaire de séance. Les délibérations sont inscrites par ordre de date sur un registre coté et paraphé par le président.

Les délibérations sont adoptées à la majorité des membres. En cas de partage égal des voix, celle du Président est prépondérante.

Aujourd'hui, le Conseil d'Exploitation ne délibère pas.

Le Conseil d'Exploitation a un rôle consultatif important sur toutes les questions d'ordre général et il peut faire toute proposition pour la bonne marche des services du Pôle Eau & Assainissement.

Les avis sont adoptés à la majorité de membres. En cas de partage égal des voix, celle du Président est prépondérante. Les avis sont transmis dans un compte rendu pour passage au Bureau Communautaire puis au Conseil Communautaire pour que les délibérations nécessaires puissent être adoptées.

En 2017, concernant le responsable il était précisé :

Le responsable du service de la régie assure sous l'autorité hiérarchique du responsable du service « Environnement » le fonctionnement des services de la régie. A cet effet:

Aujourd'hui, c'est le directeur du Pôle Eau & Assainissement qui est le directeur de la Régie.

En 2017, concernant le régime financier il était précisé :

## **ARTICLE 15 - LE COMPTABLE**

Les fonctions de comptable sont remplies par le comptable de la Communauté de Communes du PAYS de CRAON. Les recettes et les dépenses de fonctionnement et d'investissement de la régie font l'objet de budgets distincts respectivement pour de l'eau potable, pour de l'assainissement et pour la gestion des ouvrages pluviaux.

Aujourd'hui :

Les fonctions de comptable de la régie sont remplies par le Trésorier, ayant la qualité de comptable principal. Le comptable de la régie est le seul chargé du recouvrement de toutes les recettes de la régie, il s'acquitte des dépenses ordonnancées par le Président de la Communauté de Communes jusqu'à concurrence des crédits régulièrement accordés.

## **ARTICLE 17 - LE BUDGET**

Le budget est exécutoire dans les mêmes conditions que le budget de la Communauté de Communes et peut être modifié dans les mêmes formes.

Il est préparé par le responsable du service de la régie, en accord avec le responsable du service « Environnement » et présenté au Conseil d'Exploitation. Il est présenté par le Président et voté par le Conseil Communautaire.

Il est également proposé :

## **ARTICLE 14 : LA COORDINATION BUDGETAIRE**

Pour assister le Directeur de la Régie, les fonctions de coordination comptable et budgétaire peuvent être remplies soit par les services de la direction des Finances de la Communauté de Communes du Pays de Craon, soit par un agent du Pôle Eau & Assainissement, soit par des prestataires externes.

Les recettes et les dépenses de fonctionnement et d'investissement de la Régie font l'objet de budgets distincts respectivement, pour l'eau potable, pour l'assainissement et pour la GEPU.

Les règles d'imputation des charges de la Régie sur chacun de ses budgets sont régies par la mise en œuvre d'une comptabilité analytique dont les règles sont validées dans le présent statut.

Annexe - Statuts de la régie des eaux et assainissement de la CCPC – Version actualisée

Après avoir exposé au Conseil Communautaire ces éléments,

**Vu la délibération n° 2017-09/103 du 11 septembre 2017** portant sur la modification des statuts de la communauté de communes du pays de Craon – loi NOTRe du 7 août 2015- transfert de compétences à la CCPC au 1<sup>er</sup> janvier 2018,

**Vu la délibération n°2017-11/155 du 13 novembre 2017** relative à la mise à disposition à la Communauté de Communes du Territoire, et transfert à la CCPC des actifs, passifs, contrats et du personnel affecté à la compétence « assainissement collectif » transférée,

**Vu la délibération n° 2017-11/146 du 13 novembre 2017** portant sur la création de la Régie des eaux et de l'assainissement de la CCPC,

**Considérant** qu'il y a nécessité d'actualiser les statuts de la Régie des Eaux et de l'Assainissement,

**Considérant la proposition du Conseil d'Exploitation Eau & Assainissement en date du 27 janvier 2026,**

**Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 2 février 2026,**

**Le Conseil communautaire, après avoir délibéré :**

Présents : 41 (départ de Géraldine BANNIER)

Votants : 44 (départ de Géraldine BANNIER qui ne prend pas part au vote et par le jeu des pouvoirs)

**A LA MAJORITÉ (sur 44 votants) :**

**40 pour**

**0 contre**

**4 abstentions : Yannick CLAVREUL, Alain BAHIER, Philippe CHANCEREL, Quentin LANVIERGE**

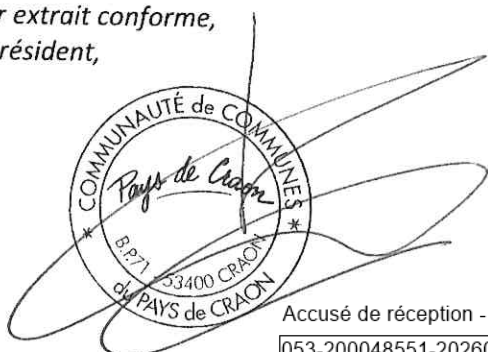
⇒ **APPROUVE** l'actualisation des statuts de la Régie des Eaux et de l'Assainissement de la CCPC conformément au projet joint ;

⇒ **CHARGE** le Président ou le Vice-Président de procéder à toute formalité afférente.

*Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,  
Craon, le 11 février 2026*

*Pour extrait conforme,  
Le Président,*

**Christophe LANGOUËT**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-200048551-20260211-DELIB20260247-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/02/2026

Affichage : 18/02/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



*Le secrétaire de séance,*

**Philippe GUIARD**

